



VILLE DE  
**FARNHAM**  
Grandir ensemble!

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT  
617 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ANNÉE 2023**



## Mise en contexte

Le 16 juin 2017, le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* était sanctionné par le gouvernement du Québec. En vertu de l'article 74 de cette *Loi*, chaque Municipalité peut désormais prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics, soit 121 200 \$ en 2023.

Ces règles peuvent différer de celles prévues à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* en autant qu'elles soient précisées dans un règlement de gestion contractuelle propre à chaque Municipalité. En contrepartie et par souci de transparence, cette même *Loi* impose aux Municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé annuellement lors d'une séance ordinaire du conseil municipal.

L'adoption du *Règlement 530 sur la gestion contractuelle*, le 5 mars 2018, avait pour objet d'encadrer la passation de tout contrat comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais en deçà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique. La Ville de Farnham s'est ainsi octroyé la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le gouvernement du Québec.

Le 25 mars 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* prévoyait que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les Municipalités devaient prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique.

Le 21 juin 2021, le conseil municipal a donc adopté le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* afin de favoriser l'achat de biens et services québécois. Celui-ci est toujours en vigueur et disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

---

## Mesures

L'Annexe 1 du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* établit des mesures concernant le truquage des offres, la rotation des contractants, des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat.

## Modalités d'octroi de contrat

La Ville de Farnham peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit de gré à gré, par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public. Le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* dicte le mode contractuel à adopter selon les besoins et particularités de chaque projet.

La première étape servant à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, est l'estimation globale du coût du contrat à octroyer. Afin de cerner les règles de gestion contractuelle applicables en l'espèce, les besoins ou le projet doivent absolument être évalués dans leur ensemble.

En aucun cas, il n'est autorisé de scinder, répartir les besoins ou apporter une modification à un contrat, dans le but d'éviter l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres public.

## Contrats conclus de gré à gré

La Ville de Farnham a prévu les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Les contrats dont la dépense est estimée à plus de 50 000 \$ doivent faire l'objet de minimalement deux demandes de prix.

Voici le sommaire des contrats octroyés de gré à gré en 2023 :

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau - Étude géotechnique, conception des plans et devis et surveillance	FNX Innov	60 034,20 \$
Remplacement de transmetteurs de compteurs d'eau	Les compteurs d'eau du Québec	29 895 \$
Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable	Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc.	47 121,35 \$
Entretien et gestion du parc informatique	ITGS inc.	94 363,20 \$
Achat d'un charriot-élévateur	SécurLift	27 938,93 \$
Achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie	Granby Chevrolet	52 068,73 \$
Achat de pierre	Carrière l'Ange-Gardien, division BauVal inc.	64 386 \$
Achat d'enrobés bitumineux	Carrière l'Ange-Gardien, division BauVal inc.	72 434,25 \$
Travaux d'éclairage au garage municipal	Seney électrique	26 426,95 \$
Reconstruction de la Passerelle des Pionniers - Second avis	CIMA+	37 366,88 \$
Marquage de chaussée	Lignes Maska	36 798,76 \$
Pavage de la rue du Centenaire	MSA Infrastructures inc.	68 077,85 \$
Désamiantage du bâtiment sis au 721, rue Principale Est	Décontamination IGR inc.	27 479,03 \$
Surveillance des travaux de la rue Jacques-Cartier phase 1	FNX-Innov	131 268,40 \$
Surveillance des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska	Les Services EXP inc.	28 536,80 \$

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Contrôle des matériaux des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska	Les Services EXP inc.	26 013,94 \$
Surveillance des travaux de réfection d'une partie du mur de soutènement au centre-ville	Tetra Tech	39 608,89 \$
Réfection de la toiture de l'usine de filtration	Toitures Chouinard (2756-1885 Québec inc.)	31 963,05 \$
Contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier phase 1	FNX-Innov	69 293,13 \$
Travaux de la rue Jacques-Cartier phase 2 - Étude de caractérisation environnementale complémentaire	Les Service Exp inc.	48 529,80 \$
Réaménagement d'une partie de la rue Yamaska Est - Études d'avant-projet	Tetra Tech	37 999,24 \$
Vérification des états financiers 2023, 2024 et 2025	Raymond Chabot Grant Thornton	84 219,19 \$
Nouvelle réserve d'eau potable Étude préliminaire	GBI experts-conseils inc.	39 666,38 \$
Entretien et soutien des logiciels	PG Solutions inc.	73 613,89 \$
Contrôle animal 2024 et 2025	SPA des Cantons	111 125 \$
Licence CRD-Flex pour l'ordinateur de procédé de la station de filtration 2024, 2025 et 2026	SimSoft Corporation	54 434,74 \$
Réparation du camion de collectes	Ressorts d'autos Ménard	49 845,29 \$
Marquage de chaussées	Thermo Design	37 692,47 \$

### Contrats conclus à la suite d'appels d'offres sur invitations

Aucun contrat n'a été conclu en 2023 en vertu de ce mode d'adjudication.

### Contrats conclus à la suite d'appels d'offres publics

La Ville de Farnham doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Elle doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de quinze ou trente jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Voici le sommaire des contrats octroyés par appels d'offres publics en 2023 :

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Gestion des camps de jour et service de garde 2023	Groupe Domisa	233 848 \$
Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire au 1600, chemin Yamaska	Eurovia Québec construction inc.	2 342 560,40 \$

Objet	Contractant	Montant incluant les taxes
Réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Confection de plans et devis et surveillance de chantier	GBI experts-conseils inc.	237 538,35 \$
Travaux d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier phase 1	Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	9 002 901 \$
Travaux de réfection d'une section du mur de soutènement en aval du barrage Éva-Dulude en rive droite	Environnement NRJ inc.	575 876,15 \$
Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable	Pronex excavation inc.	1 432 662,54 \$
Remplacement d'un ponceau de la rue Aikman	Bertrand Ostiguy inc.	630 063 \$
Octroi du contrat de cueillette, transport et disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration 2023, 2024 et 2025	Environnement Viridis inc.	249 530,24 \$
Travaux de réfection des infrastructures de la rue Comeau	Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 178 656,13 \$
Traitement des matières recyclables 2024	Enviro Connexions	124 173 \$
Analyses de laboratoire 2024 et 2025	H2Lab inc.	48 629,82 \$

## Regroupements d'achats

Au cours de l'année 2023, la Ville de Farnham a mandaté l'Union des Municipalités du Québec pour plusieurs mandats, tels que :

- Fourniture de sel de déglacage.
- Fourniture de certains produits chimiques pour l'usine de filtration.
- Fourniture d'assurances collectives.
- Fourniture d'assurances de dommage et de gestionnaire de risques.

La Ville de Farnham a mandaté la Fédération québécoise des Municipalités pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception.

## Publications

Tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham a publié sur son site Internet sa *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ octroyés au cours de l'année 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale excédant 25 000 \$.

## Plaintes

L'article 164 du projet de loi 108, *Loi sur l'Autorité des marchés publics* concernant les plaintes relatives aux appels d'offres et à leur traitement, ajoute l'article 573.3.1.3 à la *Loi sur les cités et villes*. Cet article indique qu'une Municipalité doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat et qu'à cette fin, elle doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées. Cette disposition est entrée en vigueur le 25 mai 2019.

La Ville de Farnham a adopté, le 6 mai 2019, par la résolution 2019-219, sa *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*.

La Ville de Farnham n'a reçu aucune plainte de cette nature au cours de l'année 2023.

## Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle*.

## Modifications

Adopté en 2021, le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* n'a pas été l'objet de modification au cours de l'année 2023.

## Dérogation

Au cours d'un état d'urgence, malgré toute disposition contraire, sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93 de la *Loi sur la sécurité civile*, la Ville de Farnham ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* ne permet pas d'autres dérogations.

## Conclusion

La Ville de Farnham s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin d'offrir une offre de service efficace à ses citoyens, tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer en la matière.

Le présent rapport a été déposé au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.